



Appel à projet labellisation / financement actions
REAP et **Mois des Familiales Landaises 2024**
pour les actions se réalisant
du 1er janvier au 31 décembre 2024

NOTE DE CADRAGE DÉPARTEMENTALE



PRÉAMBULE

La circulaire du 13 février 2006 décrit comme suit le champ d'intervention du Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) :

« Les REAAP ont un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui qui concerne les parents d'enfants jusqu'à 18 ans. Les actions développées visent à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents, notamment aux périodes charnières du développement des enfants quand l'exercice de la parentalité peut être mis à l'épreuve. »

En septembre 2019, le référentiel national de financement par les Caisses d'allocations familiales (Caf) des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité vient harmoniser les modalités d'intervention des Reaap.

DANS LES LANDES

Ce réseau est piloté conjointement par la Caisse d'allocations familiales et par le Conseil départemental au titre du soutien à la parentalité. Il s'inscrit dans le cadre du **schéma départemental des services aux familles**.

Le présent appel à projet mobilise des financements de la Caf et de la MSA Sud Aquitaine. Il offre une opportunité à des acteurs landais de développer des actions de soutien à la parentalité.

Plus spécifiquement, cet appel à projet propose une **labellisation** et/ou une **aide financière** pour le développement d'actions d'accompagnement et de prévention concernant la fonction parentale.



LE RÉFÉRENTIEL NATIONAL POSE LES PRÉREQUIS DE L'APPEL À PROJETS 2024

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre **avec et pour les parents** sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Les porteurs des actions parentalité soutenues par les Caf doivent répondre aux principes énoncés dans [la Charte nationale du soutien à la parentalité](#), respecter les [principes de la Charte de la laïcité](#) de la branche Famille et de ses partenaires. Pour pouvoir bénéficier d'un financement par la branche Famille au titre des actions parentalité, les projets doivent répondre aux différents critères définis par [le référentiel national de financement par les Caf](#) des actions du fonds national de soutien à la parentalité. **Aucune demande de financement pluriannuel ne peut être accordée du fait de la refonte en cours du Fonds National Parentalité.**



Il est également demandé qu'ils participent à la **dynamique des réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Comités territoriaux parentalité)** afin de contribuer à la mise en œuvre d'une coordination locale des actions parentalité, au renforcement des synergies entre acteurs, à l'évaluation des actions réalisées et à la capitalisation des savoir-faire sur les territoires. La mise en place de partenariats avec d'autres acteurs ou réseaux d'acteurs en contact avec des parents et leurs enfants doit également être recherchée.

PORTEURS ÉLIGIBLES

- les associations issues de la loi de 1901
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire,
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ou d'enseignement
- les collectivités territoriales (communes, Epci)
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée,



CRITÈRES ATTENDUS

Accessibilité et participation des parents

- proposer des actions là où se trouvent les parents,
- rechercher la participation des parents dans toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable d'actions,
 - être accessibles à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la **participation des parents d'enfants ayant des besoins particuliers, et les familles monoparentales.**
- proposer une **gratuité** ou une participation symbolique des parents aux actions (inférieure à 5€ hors adhésion éventuelle).
- mettre en place des modalités de fonctionnement adaptées (amplitude horaire, localisation des actions) et développer des actions visant à « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires (notamment dans les quartiers prioritaires Politique de la ville, Réseau d'éducation prioritaires, zone de revitalisation rurales...)
- mettre en place des modalités d'accueil dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité nécessaires et en vigueur au moment de la mise en place de l'action.



Diagnostic, évaluation

Le projet doit :

- être construit en réponse à un besoin identifié dans le cadre d'un diagnostic partagé sur le territoire en lien avec le Reaap, les orientations du schéma départemental des services aux familles et les éventuelles Conventions territoriales Globales (CTG) ou Projet Global de territoire (PGT), signés sur les territoires. Il s'organisera selon les 8 chapitres de la [stratégie nationale de soutien à la parentalité \(SNSP\) « Dessine-moi un parent »](#).
- faire l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action.

Actions éligibles (cf. référentiel)

- groupes d'échanges et d'entraide entre parents,
- activités et ateliers partagés « parents-enfants »,
- démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité,
- conférences ou cinés-débat,
- manifestations de type événementiel autour de la parentalité.

Actions non éligibles (cf. référentiel)

- actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents,
- actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs,
- actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles si elles ne s'inscrivent pas dans un cadre collectif de préparation du départ et portent sur le versement d'aides financières aux familles,
- actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée,
- actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...),
- actions de formation destinées à des professionnels,
- actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité.

[Le porteur de projet est garant de la qualité des intervenants sur l'action parentalité \(cf. article 8 Charte Nationale Parentalité\)](#)





THÉMATIQUES PRIORITAIRES POUR 2024 DANS LES LANDES

Au-delà du renouvellement des actions menées ces dernières années répondant toujours aux besoins recensés dans les Landes, le Comité technique départemental parentalité a défini des critères prioritaires pour l'étude des demandes de subventions.

Cette année, les orientations prioritaires associant les parents doivent permettre de :

- développer les possibilités de relais parental et répit en famille
- prévenir les violences (intrafamiliales, sexuelles, harcèlement...)
- favoriser le pouvoir d'agir des parents et notamment les parents d'enfants et d'adolescents
- accompagner les parents dans le cadre de la stratégie des 1000 premiers jours (groupes d'échange et de parole spécifiques aux futurs parents/parent après la naissance, parents d'enfants de 0-3 ans, etc.)

Une attention particulière sera également portée aux actions pouvant :

- favoriser l'accompagnement des parents autour du numérique et réseaux sociaux
- éviter l'isolement des parents (père, mère) élevant seuls leur(s) enfant(s) et plus généralement des familles vulnérables



Plus d'information sur les 1000 premiers jours

www.1000-premiers-jours.fr



MOIS DES FAMILLES LANDAISES 2024

Les actions de soutien à la parentalité se déroulent tout au long de l'année civile 2024.

L'évènement départemental « Mois des Familles Landaises », qui permet de mettre en focus ces actions auprès du grand public, se déroulera cette année à compter du **14 septembre jusqu'au 24 novembre 2024**. L'animatrice départementale du Reaap 40, associera l'ensemble des acteurs du réseau pour permettre de co-construire cet évènement.

THÉMATIQUES PRIORITAIRES POUR 2024 SUR LE TERRITOIRE DE MACS

La Caf des Landes et la Communauté de communes de MACS vont signer le renouvellement de la Convention territoriale globale pour la période 2023-2026.

Dans le prolongement de l'important partenariat liant les deux institutions, ce document-cadre : « s'appuie sur le projet de territoire de la collectivité et résulte d'une analyse partagée des enjeux dans le domaine des services aux familles et de l'accès aux droits, intègre les orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2019-2024 du département des Landes, s'inscrit dans l'engagement n°1 de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté relatif à « l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté ».

La Convention Territoriale Globale a pour finalité le bien-vivre des familles du territoire de MACS, par la création et l'animation de services co-construits avec les partenaires de terrain et adaptés aux réalités locales et quotidiennes. »

L'évaluation et le bilan positif des appels à projets de ces 4 dernières années, a permis d'acter le renouvellement d'un appel à projet co-construit pour l'année 2024, afin de maintenir le principe d'un engagement partagé sur le territoire de MACS.

Afin de mieux accompagner les acteurs parentalité du territoire, un comité local de pré-validation des actions REAAP a été instauré en 2023 pour étudier les demandes déposées par les partenaires sur la plateforme ELAN au titre de l'Appel à projet REAAP 2023 et faire remonter des propositions de financements au comité départemental parentalité qui reste décisionnaire. Ce même comité de pré-validation sera maintenu au titre de l'AAP REAAP 2024.

Au-delà du renouvellement des actions menées ces dernières années répondant toujours aux besoins recensés dans les Landes, le Comité territorial parentalité de MACS a défini des critères prioritaires pour l'étude des demandes de subventions.

En effet, **une attention particulière sera portée aux projets visant à :**

- **favoriser la proposition d'offres de soutien à la parentalité développant les possibilités de répit parental** : donner aux parents qui en ont besoin la possibilité d'être relayés, de souffler, pour prévenir le burn-out parental et préserver l'équilibre familial,
- **développer les actions « sport-santé »**, le bien vivre, bien bouger et bien manger sur le territoire en s'appuyant sur les partenariats entre les acteurs du soutien à la parentalité et le mouvement sportif : engager des démarches à destination des enfants et des parents pour une activité conjointe, ou à destination des parents,
- **accompagner les parents d'adolescents**, notamment dans l'objectif de la prise d'autonomie et de l'entrée dans le parcours de jeune adulte : appropriation partagée des enjeux des cultures numériques, relations affectives et sexuelles, citoyenneté,
- **renforcer et valoriser les compétences des parents confrontés au handicap** et les accompagner dans leurs besoins spécifiques, tout en assurant l'accès universel au soutien à la parentalité.
- **favoriser le soutien par les pairs** par le développement des échanges et le renforcement des solidarités entre parents, le partage d'expériences : groupes d'échanges entre parents, groupes d'entraide, universités populaires de parents, micro-projets...

Si vous êtes une intercommunalité, portant un comité territorial parentalité, et que vous souhaitez mettre en place cette démarche, nous vous invitons à contacter votre conseiller territorial Caf.



MODALITÉS DE FINANCEMENT

Une action dans le cadre du REAAP peut s'effectuer sans demande de financement et uniquement avec une **demande de labellisation** (nécessité de répondre à l'appel à projet).

Pour les actions ayant obtenu un accord de financement mais qui n'ont pu être menées à terme en 2023, les porteurs peuvent représenter leur dossier au titre du REAAP 2024.

Il est rappelé que pour les financements accordés au titre du Reaap :

- **le montant total des financements accordés ne peut pas excéder 80 % du coût total d'une action,**
- **la recherche d'un co-financement** de l'action est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique territoriale, sauf cas exceptionnels examinés par le comité technique départemental parentalité (en particulier en milieu rural et pour les petites associations).
- **Le seuil minimum de versement de chaque subvention est fixé à 500 €.** Il appartient donc au gestionnaire de regrouper plusieurs actions dans un seul projet le cas échéant (un seul budget global avec une demande de financement \geq 500 €).
- **les coûts éligibles sont ceux inhérents à la réalisation de l'action et non ceux relatifs au fonctionnement de la structure porteuse. Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action et liées au coût logistique (location de matériel ou d'outils spécifiques) et/ou à l'intervention d'un expert (coût d'un intervenant extérieur) seront prises en compte.**
- **Toute demande d'un montant supérieur à 5000 € par action** fera l'objet de l'étude d'une dérogation par le Comité technique parentalité
- **Conférences** : si le projet est organisé par une structure, un seuil maximum d'intervention par conférence est fixé à 1500 €, ou à 2500 € si l'action est portée par des parents.
- **Intervenants** : si vous faites appel à un intervenant libéral, un plafond maximum sera retenu de 60 €/h soit une prise en charge maximum à 80% de 48 €/h (fournir les devis).

Le Comité Départemental Parentalité, pourra être conduit à arbitrer l'attribution de financements selon les priorités définies et précisées dans le présent appel à projet et selon les fonds disponibles.



SÉLECTION DES DOSSIERS

Le Comité départemental parentalité portera une attention particulière à la mise en œuvre d'une démarche participative qui associera les familles : recueil des attentes et besoins des familles, implication effective dans l'action, identification des effets sur la relation intrafamiliale, enquête de satisfaction...

Il sera attentif à la répartition équilibrée des actions sur le territoire, et à la mutualisation des moyens et des compétences, afin de permettre à tous les parents de bénéficier de l'offre de service répondant aux besoins et attentes.

Il pourra être conduit à arbitrer l'attribution de financements selon les priorités définies et précisées dans le présent appel à projet et selon les fonds disponibles.

Les demandes de renouvellement de financement devront avoir donné lieu à la production **d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'action** précédemment financée, et du **référencement des actions sur la carte annuelle interactive de géolocalisation.**



Précisions (cf. référentiel)

Dans le cas de structures petite-enfance, enfance, jeunesse... (Eaje, RPE, Centres sociaux, EVS, Alsh, Laep, CLAS, Espaces rencontres, Médiation...) déjà financées par la Caf au titre d'une prestation de service d'aide au fonctionnement, le comité technique départemental parentalité sera attentif à la plus-value que l'activité financée apporte par rapport aux missions ordinaires de la structure. **Les projets présentés par ces structures, en vue d'un financement, devront être distincts de l'activité usuelle du porteur de projet et générer une dépense supplémentaire liée au coût logistique et/ou à l'intervention d'un expert (coût d'un intervenant extérieur). Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des prestations de service Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et charge salariale des professionnels remplaçants, le cas échéant) ne seront pas valorisées.**

Ils répondront à un besoin ou une demande spécifique des parents fréquentant la structure et proposés en dehors des horaires habituels d'accueil des enfants. Ils seront élaborés en concertation et complémentarité des autres acteurs du territoire.

MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Toute demande de labellisation et/ou financement s'effectue exclusivement, en ligne, sur la plateforme nationale ELAN.

Pour accéder à cet espace sécurisé : <https://elan.caf.fr/aides>

**Le dépôt des projets pourra s'effectuer
jusqu'au 3 mars 2024**

Seuls les dossiers déposés sur cette plateforme, seront étudiés.

Passé ce délai aucune demande ne sera retenue dans la mesure où la plateforme clôturera automatiquement l'appel à projet.



Un [guide utilisateur ELAN](#) et l'[annexe REAAP](#) joints sont à votre disposition pour plus de précisions ainsi que votre conseiller territorial de secteur.

NOUVEAUTÉ !

Les enfants obtiennent en moyenne leur premier smartphone à 9 ans. Les besoins d'**accompagnement des parents face aux enjeux du numérique** sont de plus en plus importants. Toutefois, près d'un parent sur deux ne se sent pas ou pas suffisamment accompagné dans l'encadrement des pratiques numériques (Étude IPSOS pour l'UNAF et l'OPEN « Parents, enfants et numérique », 2022)



À compter de 2024, les actions d'accompagnement et de sensibilisation des parents à l'usage des écrans pourront être labellisées.

Ce label s'inscrit dans le cadre du plan d'actions interministériel : « Pour un usage raisonné des écrans par les enfants et les jeunes » publié en février 2022 sous l'égide des ministères des Solidarités, de l'Enfance et de la Transition numérique. Il complète les ressources proposées en ligne aux parents sur la plateforme jeprotegeomonenfant.gouv.fr

La création de ce label a pour ambition de renforcer l'accompagnement numérique des parents, notamment par :

- la volonté de rendre visible ces actions pour permettre aux parents de bénéficier de ressources fiables et des actions de proximité
- la diffusion de messages clés autour de thématiques incontournables ;
- le développement et/ou le renforcement des compétences parentales sur ce sujet ;
- la valorisation des actions de proximité dédiées à la parentalité numérique.

Le cahier des charges du label se rapproche sur de nombreux points de celui des Réseau d'Appui et d'Ecoute aux Parents (REAAP). C'est pourquoi, le processus de labellisation prévoit que les actions relatives à la parentalité numérique soutenues par les Caf dans le cadre du fonds national parentalité au titre du volet 1, sont de ce fait éligibles à l'attribution du label **P@rents, parlons numérique**.

La sélection de la thématique « numérique » dans ELAN (soit le téléservice labellisation, soit le téléservice financement) permettra l'étude de la labellisation dans le respect du cahier des charges https://www.mon-enfant-et-les-ecrans.fr/wp-content/uploads/2023/05/cahier_des_charges_label.pdf

Attention : la labellisation ne donne pas accès à des financements complémentaires

Nous restons à votre écoute !



Département Enfance Famille, Ingénierie de l'Action Sociale (DEFI-AS)

207, Rue Fontainebleau, 40023 Mont-de-Marsan Cedex

Courriel : defi-as@caf40.caf.fr

Responsable du pôle et co-pilote du Comité Technique Départemental Parentalité :

M. Jean-François FILLON-CAMGRAND

Les conseillers territoriaux en charge de votre secteur (*voir carte ci-dessous*)



Co-pilote du Comité technique départemental Parentalité :

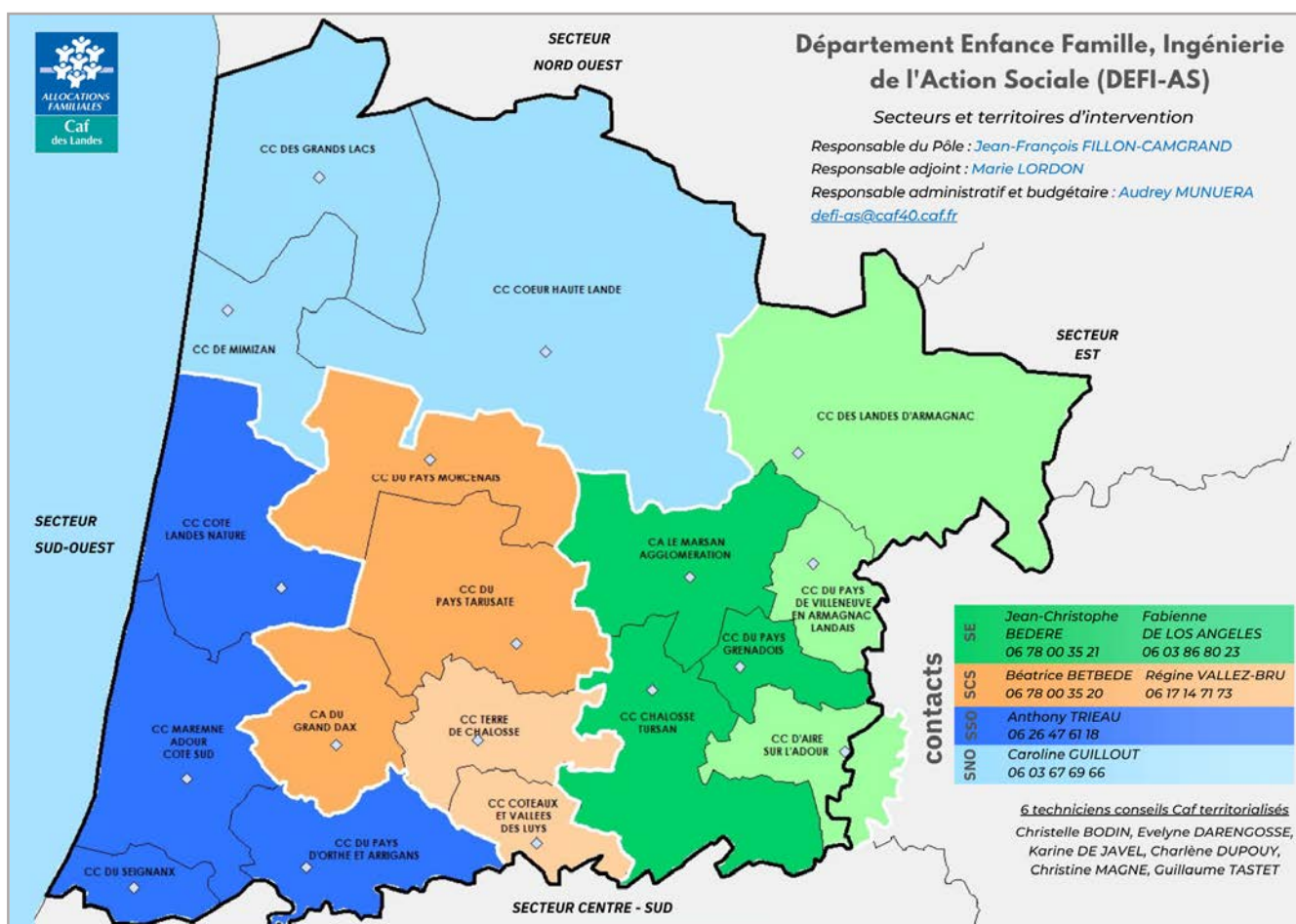
Mme Vanessa MASSE, Département des Landes, Directrice Enfance Famille Insertion représentée par **Mme Florence BARROUILLET**, Responsable Pôle de PMI

Depuis l'année 2022, le comité départemental propose une animation départementale pour renforcer la mise en réseau et l'accompagnement des acteurs REAAP. Vous pouvez contacter, si besoin :

Mme Nancy DUPOUY

Animatrice départementale REAAP/PIF

Courriel : animation.reaap@cdafal40.fr



[Cliquez sur la carte pour l'agrandir](#)